Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté refusant la pose d'une enseigne sur un immeuble sis 2 rue de Péré à Bressuire (EIRL DEPANN' VOLET représentée par Monsieur MORINIERE Jérôme)

Arrêté A-2025-21

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,
Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 07904925E0006, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 2 rue Péré, commune de Bressuire (79300), déposée le 27/03/2025 par la EIRL DEPANN' VOLET représentée par Monsieur MORINIERE Jérôme, dont le siège social est situé 1 Impasse du Clos de la Vigne, commune de SAINT JEAN DE THOUARS (79010),
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 18/04/2025,
Considérant que le projet est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection du château de Bressuire et de l'église Notre-Dame, inscrits à l'inventaire des monuments historiques,
Considérant que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, dans la mesure où celui-ci ne correspond pas aux attendus de sobriété et de qualité recherchée en secteur protégé,
Considérant que l'article R581-63 du code de l'environnement dispose que « *Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés.* » que pour autant le projet prévoit une surface cumulée d'enseigne de 6.90 m2 sur une surface de façade de 12 m2 soit une emprise de 57 %,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°2 de la rue Péré, objet de la demande susvisée, est refusée.

ARTICLE 2 : Avant toute nouvelle demande, le demandeur est invité à prendre rendez-vous avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres (UDAP79).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 19/05/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 20 MAI 2025

Notifié ou publié le 20 MAI 2025
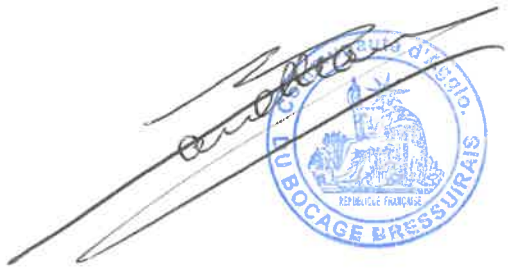
Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.